

La « Brèv'AGRO »

Enseignement Agricole, une branche à cultiver

→ La nouvelle campagne Cap Eval : un passage quasi obligé pour réussir une inspection

Cette formation est aussi ouverte aux enseignants formateurs de droit privé.

Vous trouverez toutes les informations sur Cap Eval dans le flash agro joint à cette brève.

Le SPELC regrette toutefois que cette formation asynchrone ne soit pas intégrée au temps de service des agents.

→ Personnels de droit privé : soyez vigilants !

Tous les personnels de droit privé, embauchés en CDI avant le 1er septembre 2022, doivent être reclassés depuis le 1er février 2023.

Ainsi, tout salarié de droit privé doit avoir en son possession : son contrat de travail, sa fiche de poste et ses critères classants, ceci, afin de connaître ses missions et ses perspectives d'évolution de carrière et de salaire.

Attention, la machine lancée par le collège employeur est très lourde à mettre en place et les oublis sont fréquents.

Vos compétences sont-elles reconnues ? Vos tâches sont-elles toutes rémunérées à leur juste valeur ?

À ce jour, même si le SPELC n'a toujours pas signé cette convention collective, **n'hésitez pas à vous rapprocher de votre représentant local qui saura répondre à vos questions.**

→ Une complémentaire santé pour les agents de droit public au 1^{er} Janvier 2025

Les agents de droit public doivent donc dans un premier temps résilier leur complémentaire santé actuelle. Vous trouverez des formulaires types de résiliation en cliquant sur le lien suivant : [RESILIER MON CONTRAT ACTUEL](#)

Soyez vigilants : **votre formulaire est à retourner impérativement en lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre 2024**, la plupart des mutuelles imposant un délai de résiliation de deux mois.

- Dans un second temps, il faudra vous affilier : vous recevrez dans la **troisième semaine d'octobre**, un mail avec un lien vous donnant accès à la plate-forme d'adhésion en ligne.

Cependant, des dispenses d'affiliation sont possibles sous certaines conditions que le lien suivant vous indiquera : [DISPENSES D'AFFILIATION](#)

Tous ces formulaires sont disponibles dans l'onglet documentation, fiches pratiques.

Enfin, un simulateur vous permettra de calculer le montant de votre cotisation en cliquant sur le lien suivant : [SIMULER MA COTISATION](#)

→ La dénonciation des accords de prévoyance

Le 25 juillet 2024, les employeurs de l'enseignement privé (EN comme EA) ont **dénoncé l'accord de prévoyance concernant les agents de droit public**.

À l'expiration du **délai de survie le 25 octobre 2025**, les agents se retrouveront sans prévoyance si de nouveaux accords ne sont pas signés.

En effet, aujourd'hui, la prévoyance permet de compenser la perte de salaire en cas d'arrêt maladie de plus de trois mois ou d'invalidité.

Dans la logique des réformes gouvernementales, dorénavant, les enseignants devront s'aligner sur l'ensemble des autres fonctionnaires d'état ou agents publics avec un système de prévoyance facultatif.

Sans prévoyance, l'agent de droit public ne percevra que 50 à 60 % de son salaire, il n'y aura plus d'indemnités en cas de décès, hors le capital décès de l'État.

La commission agro, épaulée par la fédération du SPELC, restera vigilante car les enjeux de ces négociations sont très importants.

→ Ouverture des concours, demandez le programme !

Un deuxième flashagro spécial concours 2025 accompagne notre brève.

La programmation est établie ainsi que le nombre de poste. L'année 2025 sera peut-être votre année, n'hésitez pas à vous présenter !